

Direction Commande publique
Réf. SC/PA/LC

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2232

Arrêté portant délégation temporaire des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juillet 2022

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 portant délégation de « fonction »,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 26 mai 2020, désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022, portant délégation générale de fonctions et de signature de Madame le Maire du vendredi 15 juillet au lundi 22 août 2022 inclus,

Vu l'arrêté n°22/2231 du 7 juillet 2022, portant délégation temporaire des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022, à Madame Isabelle GARTENLAUB,

Considérant l'absence de Madame le Maire à la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022,

Considérant l'empêchement de Madame GARTENLAUB pour présider la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Monsieur Maurice KNAFO, adjoint au Maire en charge des espaces publics et ville numérique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°22/2231 du 7 juillet 2022, portant délégation temporaire des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022, à Madame Isabelle GARTENLAUB est abrogé.

Article 2 : Monsieur Maurice KNAFO, adjoint au Maire en charge des espaces publics et ville numérique, est délégué en tant que représentant de la Présidente, pour présider la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022, en l'absence de Madame le Maire.

- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le - 8 JUIL. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France